Faire les bons choix pour publier un ouvrage en 6 points

1. **Définir les objectifs**
2. **Penser au modèle économique de l'ouvrage**
3. **Eviter les éditeurs douteux**
4. **Définir les conditions d'accès et de réutilisation de l'ouvrage**
5. **Faciliter l'identification et la citation de l'ouvrage**
6. **Préparer le référencement et la diffusion de l'ouvrage**

Références utiles

1. Définir les objectifs

Réaliser un ouvrage implique de définir en amont le **public**, le **contenu**, les **auteurs** et le **support** (papier ou numérique) — voir la rubrique CoopIST : Avant de publier.

Cela implique aussi d'identifier un **éditeur** (*publisher*) adapté à votre projet d'ouvrage et qui accepte de le publier. Respectez les recommandations de votre institution ou sollicitez l'avis de ses professionnels de l'information pour choisir un éditeur répondant aux exigences de qualité et d'éthique scientifiques et professionnelles. L'**autoédition** (l'auteur assure lui-même l'édition de son ouvrage via des sites web commerciaux spécialisés) ou **l'édition à compte d'auteur** (l'auteur fait éditer à ses frais son ouvrage par un éditeur) sont des choix moins adaptés à un cadre collectif.

Dans tous les cas, avant de vous lancer dans la rédaction de votre ouvrage, vous devez vous poser les questions de son **financement**, de sa **diffusion**, de ses conditions d'**accès** et de sa **réutilisation**.

Le service juridique de votre institution peut vous aider à comprendre le contrat d'édition, appelé aussi **contrat d'auteur**, et à le négocier pour que les conditions de l'éditeur ne contredisent pas les objectifs de votre institution (voir la fiche CoopIST : Savoir lire un contrat d'édition pour défendre ses droits).

Pensez aussi à la **langue de rédaction** et aux éventuelles traductions (dont le coût est élevé), selon le public visé. Cela peut orienter votre choix d'éditeurs, certains ayant des accords de **partenariat** ou de **coédition** avec des éditeurs étrangers.

2. Penser au modèle économique de l'ouvrage

Écrire, fabriquer, diffuser un ouvrage prend du temps et coûte cher : en temps d'écriture et de coordination pour les scientifiques impliqués et leurs institutions, en budget de fabrication et de diffusion pour l'éditeur et l'institution. Le coût moyen de fabrication et de diffusion d'un ouvrage scientifique est estimé à 8 000 euros (étude menée en 2017 au Royaume-Uni dans le cadre du Research Excellence Framework).

Les parties prenantes (auteurs, institutions, éditeur commercial) doivent pouvoir s'y retrouver en termes de coûts et revenus (temps, finance) et de notoriété. Le choix du **modèle économique** de l'ouvrage doit tenir compte de cet équilibre. S'il est imposé par l'éditeur, il doit alors répondre aux objectifs de l'institution concernée.

cirad
BY NC SA

Le modèle économique le plus courant est le modèle **« auteur gratuit/lecteur payeur »**. Le lecteur ou son institution achète l'ouvrage, sous format papier ou numérique (.pdf, epub). Les revenus de cette diffusion sont censés couvrir les coûts de publication. Une rémunération des auteurs (en général très faible) peut être prévue, elle doit faire l'objet d'une clause particulière dans le contrat d'édition (voir la fiche CoopIST : Savoir lire un contrat d'édition pour défendre ses droits).

Dans le cadre du mouvement mondial du libre accès aux connaissances (voir la fiche CoopIST : Agir pour le libre accès dans une institution de recherche), le modèle est plutôt **« auteur payeur/lecteur gratuit ».** L'auteur ou son institution finance la fabrication et la diffusion de l'ouvrage pour qu'il soit accessible gratuitement aux lecteurs.

Des **modèles intermédiaires** sont fréquents. Par exemple, l'éditeur peut demander une contribution financière à l'auteur ou à son institution pour un accès gratuit à l'ouvrage numérique ; l'ouvrage papier reste payant. En contrepartie de la participation financière de l'auteur ou de son institution, l'éditeur peut aussi leur remettre des exemplaires papier de l'ouvrage.

L'éditeur peut aussi offrir différentes conditions d'accès selon les formats disponibles : par exemple, un accès gratuit à l'ouvrage au format HTML pour une lecture sur le web, et un accès payant à l'ouvrage au format .pdf ou ePub : c'est le modèle **Freemium** (de l'anglais *free*, gratuit, et *premium*, prime).

Les **agences de financement** nationales ou internationales peuvent intégrer les coûts de publication d'ouvrages scientifiques dans les projets de recherche. C'est le cas de la Commission européenne avec l'ERC (European Research Council) et H2020 qui acceptent de prendre en charge ces coûts s'ils sont engagés pendant le projet et si les ouvrages sont librement accessibles dès leur publication.

3. Eviter les éditeurs douteux

De nombreux éditeurs peu scrupuleux, douteux ou prédateurs existent sur internet et se saisissent du marché de la publication scientifique. Ils sollicitent les scientifiques par email en leur proposant de publier un ouvrage ou de diriger une collection d'ouvrages dans leur thème. Le but de ces éditeurs est de gagner facilement de l'argent, en faisant payer à l'auteur des frais de publication élevés ou en vendant l'ouvrage et ses chapitres à un prix élevé.

Ces éditeurs ne se soucient pas d'éthique, ni de qualité, ni de pérennité des résultats de la recherche scientifique. Le processus éditorial, la gestion financière et le fonctionnement de leurs sites d'édition sont opaques.

Les contrats avec les auteurs sont discutables ; ils sont souvent déficients et exclusifs par absence de certaines clauses, ou avec des clauses inacceptables, ou encore des clauses où l'éditeur se décharge pénalement sur les auteurs en cas de litige.

Avant de répondre à une sollicitation, demandez l'avis de professionnels de l'information scientifique de votre institution (voir la fiche CoopIST : Eviter les éditeurs prédateurs).

4. Définir les conditions d'accès et de réutilisation de l'ouvrage

Le contrat d'auteur que vous (ou votre institution) signez avec l'éditeur doit préciser la nature, l'étendue, le territoire couvert, la durée et la destination des **droits cédés** sur l'ouvrage (voir la fiche CoopIST : Savoir lire un contrat d'édition pour défendre ses droits). Les termes de cette cession doivent être discutés avec l'éditeur et détaillés dans le contrat.

En France, comme dans tout pays ayant signé la Convention de Berne, une œuvre littéraire est protégée du simple fait de son existence — le symbole facultatif ©, ou Copyright, permet à l'auteur d'avertir le public de la protection dont il bénéficie. Soyez vigilant sur le **copyright** et les **droits** que vous cédez à l'éditeur. Vous-même et les lecteurs risquez de perdre tout droit d'exploitation, ou bien être tenus d'en demander l'autorisation à l'éditeur.

Prenez garde à l'exclusivité. En l'absence de clause expresse de non-exclusivité, l'auteur est tenu à l'exclusivité à l'égard de l'éditeur. Si vous, et votre institution, souhaitez exploiter votre ouvrage, prévoyez une **dérogation à l'exclusivité** qui permet aussi de préserver les droits de l'institution.

Des moyens juridiques complémentaires au droit d'auteur sont à la disposition des auteurs, comme les **licences Creative Commons (CC)**. Une licence Creative Commons est une **licence de copyright public** qui précise comment une œuvre peut être utilisée. Elle permet à l'auteur ou à l'éditeur titulaire des droits d'une œuvre d'accorder à l'avance certains droits d'utilisation. Si votre institution ou l'agence qui finance votre projet de recherche encourage le libre accès aux publications, négociez avec l'éditeur le choix d'une licence Creative Commons adaptée (voir la fiche CoopIST : Connaitre et utiliser les licences Creative Commons) tout en veillant à ce que les droits cédés à l'éditeur ne contredisent pas, et donc ne restreignent pas, les possibilités offertes par la licence.

5. Faciliter l'identification et la citation de l'ouvrage

L'ouvrage publié est d'autant plus facilement retrouvé par les lecteurs qu'il est identifié de façon univoque. Des systèmes internationaux d'identifiants normalisés existent pour cela.

L'**ISBN** (*International Standard Book Number,* Numéro international normalisé du livre) est un identifiant normalisé pour les ouvrages. Attribué avant publication, il identifie de manière unique une édition spécifique d'un ouvrage, chaque format (papier, .pdf, epub…) et langue ayant un ISBN différent.

Si votre ouvrage est publié par un éditeur externe, celui-ci gère l'attribution de l'ISBN. Si l'ouvrage est publié par votre institution, renseignez-vous auprès du service de l'information de l'institution de la démarche institutionnelle à suivre pour qu'un ISBN soit attribué.

Le **DOI** (*Digital Object Identifier* ou Identifiant numérique d'objet) est un identifiant conçu pour internet qui identifie de façon univoque et fournit un lien durable à des ressources de tous types dont les ouvrages (voir la fiche CoopIST : Identifier et rechercher une publication ou un jeu de données par son DOI). Renseignez-vous auprès de l'éditeur de l'ouvrage ou du service de documentation de votre institution sur la possibilité d'attribuer un DOI à votre ouvrage. Le DOI associant toujours des **métadonnées** (auteur, titre, éditeur, langue, date de publication, conditions d'accès, etc.) à une publication, il facilite également l'accès à la description de la ressource.

Pour faciliter la **citation** de votre ouvrage, penser à insérer dans les premières pages la mention « Comment citer ce document » suivie de la référence bibliographique complète.

6. Préparer le référencement et la diffusion de l'ouvrage

Dépôt légal

Si votre institution est l'éditeur de votre ouvrage, assurez-vous qu'elle respecte l'obligation de **dépôt légal**. Le dépôt légal est l'obligation pour un éditeur de déposer chaque document qu'il édite auprès de l'organisme national habilité. En France, c'est le dépôt légal à la BNF (Bibliothèque nationale de

France). Il permet la constitution d'une collection de référence et la diffusion de la Bibliographie nationale française.

Auto-archivage

Si le contrat avec l'éditeur permet sous certaines conditions l'**auto-archivage**, c'est-à-dire le dépôt et l'accès libre et gratuit d'une version numérique dans une archive ouverte, alors pensez à alimenter en premier lieu l'archive ouverte des publications de votre institution (voir la fiche CoopIST : Déposer ses publications dans une archive ouverte).

Si le contrat auteur ne permet pas l'auto-archivage, vous enregistrerez la **référence de votre ouvrage** dans la base de données documentaire institutionnelle sans donner accès au texte intégral. Demandez à votre éditeur s'il soumet à des bases de données bibliographiques scientifiques les ouvrages qu'il publie. Les bases multidisciplinaires comme Web of Science et Scopus, mondialement consultées, décrivent sur internet leur processus de soumission de publication pour l'indexation d'un ouvrage.

Mode de diffusion

Si l'ouvrage est diffusé pour le compte de l'éditeur par un **diffuseur**, celui-ci en assure la promotion auprès de librairies physiques et électroniques. Pour cela, il a besoin très tôt d'informations que vous devrez préparer avec l'éditeur : titre, résumé, couverture, etc.

Des **plates-formes, nationales ou internationales**, comme OAPEN Library (Fondation OAPEN, Pays-Bas), proposent aux institutions et aux éditeurs de diffuser gratuitement sur internet leurs ouvrages (voir la fiche CoopIST Agir pour le libre accès dans une institution de recherche).

Selon le sujet de votre ouvrage, vous pouvez étudier avec votre éditeur la faisabilité d'une diffusion gratuite sur internet ciblant les **institutions des pays les moins avancés** via l'initiative internationale Research4life. Cette diffusion d'ouvrages numériques via les sites internet des programmes Agora de la FAO (sciences agricoles), Hinari de l'OMS (santé et médecine) et OARE du PNUE (sciences environnementales) nécessite que le site de l'éditeur soit accessible par login et mot de passe.

En dehors de la campagne de diffusion de l'éditeur, élaborez en tant qu'auteur.e votre **plan de communication** et utilisez tous les canaux institutionnels, communautaires, et personnels à votre disposition pour promouvoir et faire connaître votre ouvrage (voir la fiche CoopIST Communiquer sur sa publication).

Références utiles

Bibliothèque nationale de France [BNF]. 2017. S'informer et obtenir un ISBN.
http://www.bnf.fr/fr/professionnels/s_informer_obtenir_isbn/s.obtenir_isbn.html?first_Art=oui

Bibliothèque nationale de France [BNF]. 2017. Dépôt légal.
http://www.bnf.fr/fr/professionnels/depot_legal.html

Cahier M. L., Sutton E. 2016. Publier son livre à l'ère numérique : autoédition, maisons d'édition, solutions hybrides. Paris, France : Eyrolles. 174 p.

DOAJ. Directory of Open Access Journals, 2018. Copyright & Licensing help. https://doaj.org/rights

European Commission. 2017. European Research Council (ERC): Guidelines on Implementation of Open Access to Scientific Publications and Research Data in projects supported by the European Research Council under Horizon 2020. Version 1.1 (27 April 2017). http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/other/hi/oa-pilot/h2020-hi-erc-oa-guide_en.pdf

Eve M. P., Inglis K., Prosser D., Speicher L., Stone G. 2017. Cost estimates of an open access mandate for monographs in the UK's third Research Excellence Framework, Insights, 30(3), p. 89–102. https://doi.org/10.1629/uksg.392

Marie-Claude Deboin
Délégation à l'information scientifique et technique, Cirad
26 janvier 2018

Informations

Comment citer ce document :
Deboin, M.C.. 2018. Faire les bons choix pour publier un ouvrage en 6 points. Montpellier (FRA) : CIRAD, 5 p. http://coop-ist.cirad.fr/publier-ouvrage
Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International, disponible en ligne : http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr
ou par courrier postal à : Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.
Cette licence vous permet de remixer, arranger, et adapter cette œuvre à des fins non commerciales tant que vous créditez l'auteur en citant son nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions.